


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPÉCIALE NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20232711-02 Du 27 novembre 2023 TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N°218 GRANGENEUVE ACTIVATION DE LA CLAUSE DE RETOUR</p>
---	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	22.11.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	22.11.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - FOLLEAT J - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (12)

Absents : FOLLÉAT J - BONNEVAUX V - MAURICE M (3)

Secrétaire : Daniel DELORME

**TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N°218  
GRANGENEUVE  
ACTIVATION DE LA CLAUSE DE RETOUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la cession de la parcelle cadastrée section AC n°218 sise à Grangeneuve à Mme ROYET Marie, par acte dressé le 24 septembre 2019, il était prévu une « clause de retour en pleine propriété à la commune aux mêmes conditions tarifaires (21 360 €) et sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucun dédommagement si aucune construction n'a été édifée dans un délai de trois ans suivant la signature de l'acte ».

**Considérant qu'à ce jour :**

- Aucune construction n'a été édifée
- Aucun permis de construire n'a été déposé

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'activer la clause de retour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Demande** l'activation de la clause de retour moyennant la somme de 21 360 € ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 novembre 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Daniel DELORME, secrétaire de séance